



Service Public Régional de l'**O**rientation

**Convention de mise en œuvre du SPRO
pour le bassin de vie de Châteauroux**

Convention entre

Le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN), Pierre-François GACHET, pour le Centre d'information et d'Orientation (CIO) de Châteauroux;

Le Président de la Mission Locale de Châteauroux, Maire de Châteauroux, Gil AVEROUS ;

Le directeur de l'agence Pôle emploi de services spécialisés de l'Indre, Laurent GUIGNARD ;

La directrice de l'agence Pôle emploi de Châteauroux Balsan, Monique BRET ;

La présidente de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Indre, Paulette PICARD, pour le Point Apprentissage ;

Le Président de Cap Emploi 36, Pierre-Yves CAZES;

Le Président de la chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Indre, Jean-Michel DEGAY, pour le Centre d'Aide à la Décision ;

Le Directeur Général d'UNIFORMATION, Thierry DEZ ;

Le Directeur Général d'UNIFAF, Jean-Pierre DELFINO

Le Président du FONGECIF Centre, Jean-François LALEUF, par délégation, le directeur-adjoint, Christophe CHEZEAUX

Le Délégué Général du GIP ALFA CENTRE, Jean-Claude GAPIN-FREHEL pour le n° de conseil professionnel 0800 222 100 ;

Le Président du Conseil régional, Monsieur François BONNEAU pour la Région Centre-Val de Loire.

Vu :

La résolution du Conseil de l'Union Européenne « Mieux inclure l'orientation tout au long de la vie dans les stratégies d'éducation et de formation tout au long de la vie » du 21 novembre 2008,

Le CPRDFP adopté le 5 juillet 2011,

La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 sur la formation professionnelle, l'emploi et la démocratie sociale,

L'accord-cadre relatif à la mise en œuvre du service public régional d'orientation (SPRO) et à la prise en charge des jeunes sortants du système de formation initiale sans un diplôme national ou une certification professionnelle du 28 novembre 2014,

La convention entre l'État et la Région Centre relative à la coordination du service public régional de l'orientation (SPRO) du 23 janvier 2015,

Le cahier des charges régional du Service Public Régional de l'Orientation du 23 janvier 2015,

La décision de l'Assemblée Plénière Régionale du 18 décembre 2014,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objectifs de la convention

La présente convention définit les conditions d'organisation et les modalités de coordination des organismes qui participent, dans le respect des compétences et statuts de chacun, à la mise en œuvre du service public régional de l'orientation (SPRO) sur le bassin de vie de Châteauroux. Les signataires s'engagent à respecter le cahier des charges du SPRO, joint en annexe, et faisant partie intégrante de la présente convention.

Article 2 : périmètre géographique

Le bassin de vie de Châteauroux regroupe 69 communes pour une population de 107 860 habitants. Il est structuré par l'unité urbaine Castelroussine (regroupant 4 communes : Châteauroux, Le Poçonnet, Déols, Saint-Maur) qui accueille 59% de la population du territoire, soit 63 150 habitants et 75% des emplois. La ville centre, Châteauroux comptabilise à elle seule 43% de la population du territoire, soit 46 140 Habitants.

Article 3 : principes d'organisation territoriale

Une animation et une coordination du réseau seront assurées par un(e) responsable de structure partenaire volontaire, désigné(e) annuellement à la majorité des membres à la date anniversaire de la convention. Le responsable peut être reconduit mais cette coordination pourra également être alternée.

Nom et coordonnées du responsable de la coordination désigné au 1^{er} avril 2015 :

Madame Bernadette COUTTON
Directrice du CIO
26 Rue de la Poste,
36000 Châteauroux

Article 4 : durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée d'une année renouvelable par voie d'avenant.

L'avenant prendra en compte les évolutions qui pourraient être souhaitées par l'une ou l'autre des parties. Il précisera éventuellement le changement de périmètre partenarial avec notamment l'intégration de nouvel organisme participant au SPRO sur le bassin de vie de Châteauroux ou au contraire la sortie d'organisme du groupement local du SPRO. Il précisera également les coordonnées de la personne en charge de la coordination locale.

Article 5 : conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des dispositions inscrites dans la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, restée infructueuse.

Fait à Châteauroux, le 17 avril 2015

Signature des co-contractants

Pour le CIO de Châteauroux



Le directeur académique des services de
l'éducation nationale (DASEN) de l'Indre
Pierre-François GACHET

Pour la mission locale de Châteauroux



Le Président de la mission locale,
Maire de Châteauroux
Gil AVEROUS

**Pour l'agence Pôle emploi
de Châteauroux Balsan**



La directrice
Monique BRET

Pour CAP EMPLOI 36



Le Président,
Pierre-Yves CAZES ;

**Pour l'agence Pôle emploi de services
spécialisés de l'Indre**



Le directeur
Laurent GUIGNARD

Pour le Point Apprentissage



La présidente de la Chambre de Commerce
et d'Industrie,
Paulette PICARD

Pour le Centre d'Aide à la Décision



Le Président de la Chambre de Métiers et de
l'Artisanat,
Jean-Michel DEGAY

Pour le FONGECIF



Le Président
Jean-François LALEUF

Pour UNIFAF



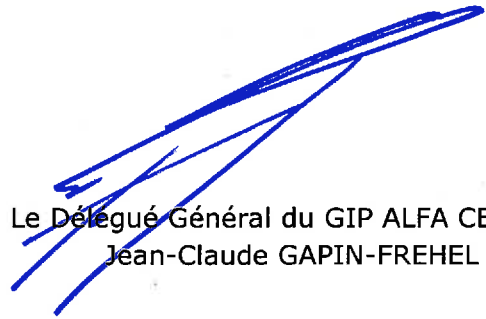
La Secrétaire Générale de la région Centre-
Val de Loire ou son représentant par
délégation expresse
Isabelle VALROFF

Pour UNIFORMATION



Le directeur
Thierry DEZ

**Pour le n° de conseil professionnel
« 0800 222 100 »**



Le Délégué Général du GIP ALFA CENTRE,
Jean-Claude GAPIN-FREHEL

Pour la Région Centre-Val de Loire



Le Président du Conseil régional
François BONNEAU